

Contribution

Évaluation intermédiaire du programme pour une Europe numérique

17/09/2024

La Représentation européenne des institutions de sécurité sociale françaises (Reif) tient à souligner l'importance des fonds du programme pour une Europe numérique et la pertinence de ses objectifs afin de soutenir la transformation numérique de la sécurité sociale, qui implique la mise en œuvre d'un grand nombre de législations et projets européens adoptés ces dernières années.

À cet égard, le dernier rapport sur l'état d'avancement de la décennie numérique, publié au mois de juillet, alerte sur le fait que **l'objectif consistant à rendre numériques 100 % des services publics d'ici 2030 serait difficile à atteindre en l'état actuel des choses**. Les investissements seraient par ailleurs toujours insuffisants, en particulier dans le domaine des compétences numériques, de la connectivité ou encore de l'intelligence artificielle.

Comme mentionné à plusieurs reprises dans les positions de la Reif, **la numérisation dans le domaine de la sécurité sociale doit clairement répondre aux besoins des citoyens conformément aux principes du Socle européen des droits sociaux, en particulier le chapitre III sur l'accès à la protection sociale**, mais aussi des entreprises et organismes en simplifiant les démarches et en permettant de **réduire les risques d'erreur et de fraude**.

Afin d'accompagner les organismes de sécurité sociale dans leur transformation numérique, la Reif considère que le programme pour une Europe numérique devrait en particulier viser à :

- Assurer la **mise en œuvre effective des initiatives existantes** de l'UE en matière de politique numérique et d'intelligence artificielle ;
- Poursuivre le **soutien aux projets pilotes de numérisation dans le domaine de la coordination de la sécurité sociale** ;
- Remédier au sérieux **manque de compétences numériques** des citoyens et des agents des organismes de sécurité sociale.

La Reif demande par ailleurs à la Commission de prendre en compte **la nécessité de simplifier l'accès aux fonds européens** qui s'avère en pratique complexe pour les organismes de sécurité sociale.

Assurer la mise en œuvre effective des initiatives existantes de l'UE en matière de politique numérique

Comme évoqué dans les conclusions du Conseil portant sur l'avenir de la politique numérique de l'UE adoptées le 21 mai 2024, **la priorité doit désormais être donnée à la bonne mise en œuvre des nouvelles législations**, telles que la directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information, dite « NIS2 », ainsi que les règlements portant sur l'intelligence artificielle, l'établissement du portefeuille européen d'identité numérique, du portail numérique unique ou encore le règlement pour une Europe interoperable, **qui requièrent de mobiliser d'importantes ressources et des investissements supplémentaires au niveau de l'UE.**

De la même manière, **le rapport spécial de la Cour des comptes européenne** du 25 mai 2024 **relatif à l'intelligence artificielle met en évidence les lacunes dans la mise en œuvre des investissements de l'UE** dans ce domaine en ce qui concerne leur coordination, leur suivi ainsi que la définition d'objectifs clairs.

De surcroît, des difficultés persistent pour le parachèvement de la mise en œuvre de certaines initiatives européennes. À ce titre, **le programme pour une Europe numérique pourrait être utilisé afin d'améliorer le fonctionnement du système EESSI** qui doit permettre aux organismes de sécurité sociale des États membres de l'UE d'échanger des informations dématérialisées pour traiter plus rapidement les dossiers des personnes en situation de mobilité. Il pourrait également être mobilisé pour la bonne mise en œuvre de **l'Espace européen des données de santé**, qui nécessitera d'importants investissements tant en matière d'infrastructures que de compétences.

Poursuivre le soutien aux projets pilotes de numérisation dans le domaine de la coordination de la sécurité sociale

Plusieurs projets pilotes – EESSI, DC4EU, EBSI-VECTOR – ont été lancés ces dernières années afin de tester des solutions numériques visant à faciliter la coordination de la sécurité sociale en Europe. **La Reif estime que l'UE devrait contribuer substantiellement au financement de ces projets afin d'assurer la libre circulation des citoyens européens et des travailleurs, fondement du marché unique de l'UE, mais aussi pour poursuivre la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux.**

Le projet DC4EU, lancé en avril 2023, qui travaille sur la numérisation du document portable A1 et de la carte européenne d'assurance maladie, et auquel plusieurs membres de la Reif participent, est en partie financé par le programme pour une Europe numérique. **D'autres projets dans le domaine de la coordination de la sécurité sociale pourraient également être envisagés et financés par ce fonds, tels que l'expérimentation de nouveaux outils d'intelligence artificielle**, devenus une priorité pour les membres de la Reif, qui permettraient de faciliter le travail des agents, simplifier les démarches des citoyens et ainsi améliorer l'accès aux droits.

Remédier au sérieux manque de compétences numériques des citoyens et des agents des organismes de sécurité sociale

Le programme pour une Europe numérique doit impérativement soutenir le développement des compétences numériques des assurés et des agents des organismes de sécurité sociale afin de garantir pleinement la continuité et l'accès aux services publics dématérialisés.

En effet, **les organismes font aujourd'hui face à des défis dans le recrutement de personnel du domaine numérique. La mise en place de nouveaux outils et leur mise à jour régulière nécessitent par ailleurs d'investir dans la formation des agents au sein des directions métiers des organismes.**

C'est notamment le cas, dans le cadre d'EESSI, de l'outil RINA qui évolue régulièrement, et pour lequel la formation et le partage de bonnes pratiques devraient être facilités au travers des réunions entre gestionnaires des dossiers et des sessions de formations plus fréquentes.

Par ailleurs, les indicateurs relatifs au suivi de la décennie numérique (indice DESI) mettent en évidence la **persistance de la fracture numérique** en Europe : 46% des Européens ne disposent pas des compétences numériques de base, mais aussi 75% des Européens âgés entre 65 et 74 ans et 54 % des Européens vivants en zones rurales contre 39% des personnes vivants dans les zones à prédominance urbaine. Quant à la France, selon [l'Observatoire des inégalités](#), 8 millions de personnes étaient en situation d'illectronisme en 2021.

Certaines personnes issues de groupes sociaux vulnérables – telles que les personnes âgées, les moins diplômées, aux faibles revenus, en situation de handicap ou celles habitant en zone rurale – continuent donc de rencontrer des difficultés pour accéder aux services publics dématérialisés en raison du manque de compétences numériques mais aussi d'accès aux équipements informatiques. **Pour améliorer l'accès aux droits de ces publics éloignés, la Reif considère qu'il est absolument nécessaire de mettre en place des mesures de formation et d'accompagnement spécifiques pour ces personnes, qui pourraient être en partie financées par le programme pour une Europe numérique.**

Faciliter l'accès aux fonds de l'UE pour les organismes de sécurité sociale

Dans les conclusions du Conseil sur l'avenir de la politique numérique de l'UE évoquées plus haut, les États membres demandent à la Commission de **réduire les obstacles administratifs qui empêchent les acteurs publics et privés d'accéder aux financements de l'UE**. En effet, si dans la communication sur la numérisation de la coordination de la sécurité sociale de septembre 2023 la Commission mentionne plusieurs instruments de financements de l'UE, y compris le programme pour une Europe numérique, à disposition des États pour soutenir la numérisation de la sécurité sociale, **l'accès à ces fonds européens peut s'avérer en pratique complexe pour les organismes.**

La Reif demande ainsi à la Commission de prendre en compte dans son évaluation **la nécessité de simplifier l'accès aux fonds européens** en vue d'augmenter les investissements et de faciliter la transformation numérique de la sécurité sociale.

Pour conclure, **la Reif et ses membres considèrent comme très pertinents les objectifs du programme pour une Europe numérique, en particulier ceux relatifs à l'intelligence artificielle, la cybersécurité, les compétences numériques et l'interopérabilité**, afin de les accompagner dans la mise en œuvre des législations et projets européens et d'atteindre la numérisation complète des services de sécurité sociale, telle que requise dans les objectifs de la décennie numérique.

Contact Reif :

→ **Adèle LE BIHAN**, chargée de mission affaires sociales et numérique

La Représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale (Reif) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne. Aujourd'hui, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes professionnels ainsi que des structures spécialisées : l'assurance maladie, les accidents du travail et maladies professionnelles (Cnam), la retraite (Cnav), la famille (Cnaf), l'autonomie (CNSA), le recouvrement (Urssaf Caisse nationale, anciennement Accoss), l'Union interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic), la Mutualité sociale agricole (CCMSA), l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss), le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss) et la Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC). La Reif dispose d'un bureau de représentation permanent à Bruxelles.

Vous pouvez suivre l'actualité de la Reif sur son site internet : www.reif-eu.org, sur LinkedIn : #REIFSecu

